

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Commande traiteur pour le repas du personnel communal du 8 juillet 2022 – Acceptation du devis de la société Ô EN BOUCHE (1.1)**

Service : Culture, Évènements et Associations (NK)

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par la société Ô EN BOUCHE ci-annexée, pour une prestation de traiteur à l'occasion du repas du personnel qui aura lieu le 8 juillet 2022 à l'espace Perdtemps,

VU le budget 2022,

VU l'engagement n° 22D-002643,

CONSIDÉRANT que la signature avec la société Ô EN BOUCHE dudit devis, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 4 134 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 05 juillet 2022
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 07 juillet 2022 et publiée sur le site internet de la Ville de Gex le 07 juillet 2022.

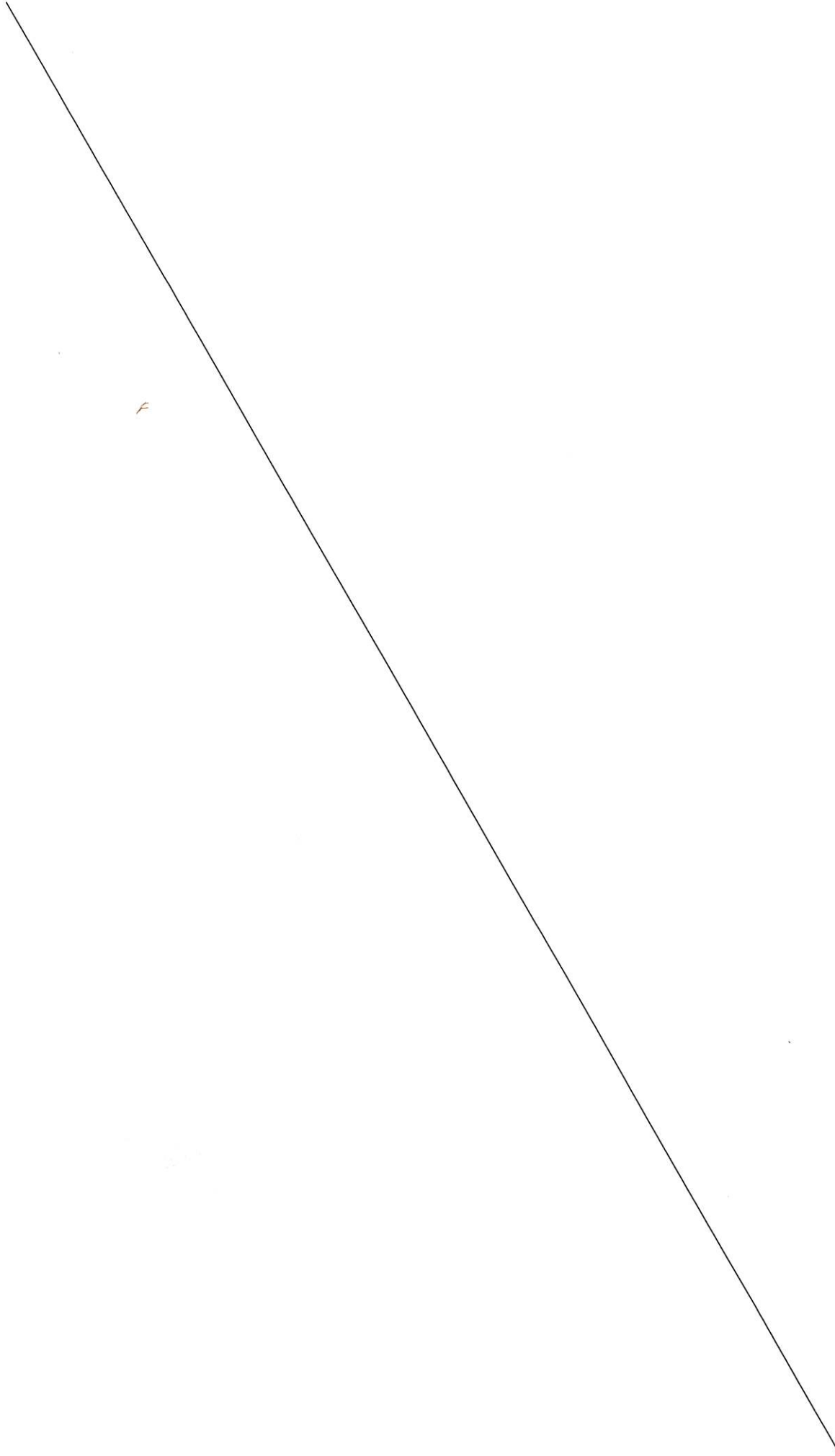
Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le



ID : 001-210101739-20220705-2022_126_DEC-DE



f